

Un(e) apprenti(e) suit une formation théorique débouchant sur un diplôme en parallèle d'une formation pratique en entreprise. Le jeune est lié à l'entreprise par un contrat d'apprentissage qui lui ouvre les mêmes droits et les mêmes obligations que les salariés de la branche professionnelle.

➔ Les conditions

- **Avoir entre 16 et 29 ans.** Une dérogation peut être obtenue pour les jeunes de 15 ans révolus ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}).
- **Signer un contrat d'apprentissage dans une entreprise en lien avec la formation souhaitée.**

➔ La rémunération des apprentis

Dans le cadre de son contrat d'apprentissage, un apprenti perçoit un salaire mensuel qui correspond à un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage évolue en fonction de l'âge de l'apprenti et de son parcours de formation.

Age de l'apprenti	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
De 18 à 20 ans	43 % / 50 % du SMIC	51 % / 57 % du SMIC	67 % du SMIC
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
26 ans et plus	100 % du SMIC	100 % du SMIC	100 % du SMIC

L'apprenti bénéficie de **5 semaines de congés par an**, cotise pour sa retraite et bénéficie d'une **couverture sociale** comme les autres salariés de l'entreprise.

➔ Les aides aux apprentis

